



Morcenx-la-Nouvelle, le 11/08/2025.

DECISION DU MAIRE.

N° 2025.17.

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN
LOGEMENT RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC AVEC**

Le Maire de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22,
VU la délibération n° 2023.89 « Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire »
du 28 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de
prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,
CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un logement situé au 829 route de Rion
- 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE,
CONSIDERANT la demande de renouvellement de location formulée par

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement
relevant du domaine public situé au 829 route de Rion – 40110 MORCENX-LA-
NOUVELLE, à compter du 01 Septembre 2025 et jusqu'au 31 Août 2026, avec

Article 2 : DIT que le loyer mensuel est de 572,90 Euros, hors taxes et hors charges,
payable avant le dernier jour de chaque mois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de
2 mois, à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes
règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine
séance.

Copies : Préfecture
Dossier Décisions - Chrono CM
Compta - Dossier Bail



Le Maire,
Paul CARRERE.

Mairie de Morcenx-la-Nouvelle